

Annexe Guide pratique

FSMA_2025_03-1 du 11-03-25

Reporting prudentiel - Statistiques (IORP_STT)

Champ d'application:

Institutions de retraite professionnelle de droit belge

Statistique I : Ventilation des provisions techniques (STT005)

Remarques préliminaires :

- Ce tableau doit être complété pour chaque régime défini dans la survey "Paramètres".
- La LIRP ne précise pas ce qu'il y a lieu d'entendre concrètement par "régime de retraite". Aux fins du reporting, il s'agit d'un régime identique dans ses composantes essentielles, tant en ce qui concerne l'engagement de pension lui-même qu'en ce qui concerne les éléments techniques de la gestion.

Lorsque des régimes présentent des différences sur le plan notamment du financement¹ (par exemple, des méthodes et/ou hypothèses différentes pour le calcul des besoins de financement), de l'attribution du rendement, du calcul des provisions techniques (des méthodes et/ou hypothèses différentes pour leur calcul) ou des dispositions du droit social et du droit du travail applicables, ils ne peuvent pas être considérés comme un seul régime.

En revanche, un même régime de retraite avec plusieurs entreprises d'affiliation, ou plusieurs régimes identiques d'une seule entreprise d'affiliation mais destinés à des catégories de personnel différentes, peuvent être considérés, aux fins du reporting, comme constituant un seul régime. Dans ces cas, l'entreprise d'affiliation peut toutefois quand même choisir d'encoder les régimes identiques concernés comme des régimes différents dans la *survey* "Paramètres".

• Pour les plans du type "contributions définies pures", la ligne "Provisions art. 16 de l'arrêté royal du 12 janvier 2007" ne doit pas être remplie.

rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Un règlement qui comporte à la fois des contributions patronales et des contributions personnelles ne doit pas être rapporté séparément. Il en est de même pour les contributions INAMI.

	Total	Affiliés actifs	Dormants	Bénéficiaires (retraite survie et rente orphelins après la retraite)
Provisions art. 16 de l'arrêté royal du 12 janvier 2007 (plan de financement)				
2. Provisions art. 17 ou 18 de l'arrêté royal du 12 janvier 2007				
3. Dispenses ²				

Dispenses de constitution de provisions techniques visées aux articles 163 à 173 de la LIRP.

Statistique II: Financement (STT010)

Cette section est complétée pour chaque régime. Si l'IRP utilise plusieurs méthodes de financement pour un même engagement, elle remplira les tableaux correspondants de la section.

Méthode de financement "Aggregate Cost"³

	Exercice
Taux de dotation	
Valeur actuelle des prestations futures	
Valeur actuelle des salaires futurs	
Avoirs pris en compte pour le calcul	
Masse salariale (de l'exercice) à laquelle le taux de dotation est appliqué	

Méthode de financement "Projected Unit Credit Cost"

	Exercice
Montant du PBO	
Normal cost	
Past service cost	

Autres méthodes de financement

Méthode	Provisions techniques correspondantes
Nom de la méthode	

Si plusieurs entreprises d'affiliation sont concernées et que chaque entreprise applique sa propre méthode, le taux et ses éléments constitutifs sont également communiqués pour chaque entreprise séparément.

Statistique III : Prestations ventilées selon leur nature (STT015)

		Exercice		
	Code	Total	Prestations	Prestations spéciales
Prestations liquidées aux bénéficiaires				
1. Capitaux vie				
Capitaux décès, décès par accident et invalidité				
3. Arrérages des rentes				
4. Rachats				
5. Total	610+611			

Statistique IV : Situation financière (STT025)

		Exercice
A.	Actif	
	 Valeurs représentatives des provisions techniques Autres actifs 	
	3. Actif total	
В.	Obligations	
	 Provisions techniques Provisions techniques art. 17 ou 18 AR 12/01/2007 Marge de solvabilité Dettes Provisions pour risques et charges Comptes de régularisation du passif Total des obligations 	
C.	Actif - Total des obligations	
D.	Actif / Total des obligations	
E.	Valeurs représentatives - Provisions techniques au bilan	
F.	Valeurs représentatives / Provisions techniques au bilan	
G.	Valeurs représentatives - Provisions techniques art. 17 ou 18 AR 12/01/2007	
н.	Valeurs représentatives / Provisions techniques art. 17 ou 18 AR 12/01/2007	

Statistique V : Tableaux Excel ventilés selon des critères pertinents pour l'IRP (STT035)

L'IRP transmet, pour autant qu'ils lui soient applicables, une série de tableaux ventilés selon des critères⁴ pertinents pour l'IRP au regard des régimes qu'elle gère.

Ces tableaux, créés sous forme de fichiers Excel, comportent :

- les ventilations pertinentes des PCT et PLT sur les cinq derniers exercices ;
- les ventilations pertinentes de la population des affiliés sur les cinq derniers exercices et ce, chaque fois pour les affiliés actifs, les dormants et les rentiers ;
- les ventilations pertinentes, sur les cinq derniers exercices, des contributions attendues (selon la méthode et les hypothèses exposées dans le plan de financement) et des contributions effectivement versées;
- le cas échéant, l'évolution des dispenses de constitution de provisions techniques et/ou de valeurs représentatives, avec :
 - o un aperçu de l'évolution de ces dispenses sur les cinq derniers exercices ;
 - o une prévision d'extinction des dispenses, établie en tenant compte du mécanisme de "cliquet".

⁴ Par exemple, par régime, par pays, par entreprise d'affiliation, par patrimoine distinct (organisé en interne), par plans fermés dans le passé, par âge, par classe de salaire, par années de service prestées, sur le flux entrant et sortant du nombre d'affiliés, ...

Statistique VI: Ventilation des OPC (STT040)

L'IRP procède, pour chaque OPC, à une ventilation régionale et sectorielle. Elle communique, à cette fin, par fonds d'investissement :

- le code ISIN de l'OPC qui est ventilée ;
- le type de code
 - o ISIN
 - o CUSIP
 - SEDOL
 - o WKN
 - o BT
 - o BBGID
 - o RIC
 - o FIGI
 - OCANNA
 - CAU (Code Attributed by Undertaking)
- la région de l'émetteur des valeurs sous-jacentes, indiquée de l'une des manières suivantes :
 - Pays selon le code ISO 3166-1 alpha-2, complété par XA pour les institutions supranationales, EU pour les institutions de l'Union européenne;
 - Choix opéré dans une liste de régions préalablement définies :
 - Eurozone
 - Western Europe excl. Euro area
 - Central and Eastern Europe
 - Europe
 - North America
 - Pacific
 - Southeast Asia
 - Latin America
 - Emerging markets
 - Other;
 - Description de la région.

- le secteur de l'émetteur des valeurs sous-jacentes, indiqué de l'une des manières suivantes :
 - Code NACE⁵; pour les secteurs de A à N, la lettre de la section est suivie du code à 4 chiffres de la classe. Pour les autres sections, il faut mentionner au minimum la lettre de la section.
 - Code GICS;
 - O Choix opéré dans une liste de secteurs préalablement définis :
 - Energy
 - Materials
 - Industrials
 - Consumer Discretionary
 - Consumer Staples
 - Health Care
 - Financials
 - Information Technology
 - Communication Services
 - Utilities
 - Real Estate;
 - o Description du secteur de l'émetteur.

Les informations sur les codes NACE-BEL sont disponibles sur le site de <u>Statbel</u>, l'office belge de statistiques. A partir du reporting relatif au 31/12/2025, il conviendra d'utiliser les codes NACE-BEL 2025.